



Mesures adoptées en Italie

Nouveautés

Le **décret-loi du [22 avril 2021, n. 52](#)** trace les étapes de la **suppression progressive des restrictions** s'étant avérées nécessaires afin de limiter la contamination due au SARS-CoV-2, à la lumière des données scientifiques et de l'évolution de la campagne de vaccination.

Le texte de la mesure confirme l'approche basée sur la détermination de quatre zones - blanche, jaune, orange et rouge - selon les différents niveaux d'alerte dans les régions italiennes (dont la liste est sujette à réexamen régulier) et soumises à des mesures progressivement plus restrictives.

Les mesures en vigueur dans les différentes régions

À partir du 3 mai, les régions sont ainsi réparties :

- **Zone blanche** : aucune
- **Zone jaune** : Abruzzes, Campanie, Émilie-Romagne, Frioul-Vénétie-Julienne, Latium, Ligurie, Lombardie, Marches, Molise, Ombrie, Piémont, Toscane et Vénétie, ainsi que les provinces autonomes de Bolzano et de Trente
- **Zone orange** : Basilicate, Calabre, Pouilles, Sardaigne et Sicile
- **Zone rouge** : Val d'Aoste

Le **couvre-feu de 22 à 5 heures reste en vigueur** partout en Italie, mais la mesure pourrait faire l'objet d'une révision avant le 31 juillet, date d'expiration du décret.



Davantage de détails sur les mesures adoptées dans les différentes régions sont disponibles sur la page du [site du Gouvernement](#).

Elles peuvent être brièvement résumées comme suit :

- **Zone blanche** : cafés et restaurants sont ouverts en journée et au soir, aussi en intérieur, dans le respect des protocoles de sécurités spécifiques.

- **Zone jaune** : à partir du 26 avril, il n'est plus interdit de se déplacer d'une zone jaune à l'autre. Jusqu'au 15 juin, il est possible de rendre visite à sa famille et à ses amis une fois par jour en nombre de quatre personnes au maximum (mineurs de 14 ans exclus). Dans les cafés et les restaurants, il est possible d'être servi à table jusqu'à 18 heures mais uniquement en terrasse, tandis qu'à partir du 1^{er} juin, aussi en intérieur (plat à emporter de 18 à 22 heures). Théâtres et cinémas rouvrent leurs portes à 25 % de leur capacité totale de spectateurs. Parcs d'attraction et centres thermaux rouvrent le 1^{er} juillet. Les musées sont ouverts pendant la semaine et uniquement sur rendez-vous pendant le week-end.

- **Zone orange** : il est interdit de quitter sa commune, sauf si l'on est muni d'un « certificat vert » (test effectué dans les 48 dernières heures ou vaccin administré au cours des 6 derniers mois ou guérison du Covid pas avant les 6 derniers mois). Les cafés sont ouverts jusqu'à 18 heures et les restaurants jusqu'à 22 heures, mais tous les deux uniquement à emporter.

- **Zone rouge** : il est interdit de se déplacer, même dans sa commune, sauf - tout comme dans la zone orange - pour des exigences professionnelles, des circonstances de nécessité ou des raisons de santé, avec une déclaration sur l'honneur, mais il est possible de quitter sa région si l'on est muni d'un « certificat vert ». Cafés et restaurants sont fermés.

Afin d'éviter la propagation des infections, il est recommandé de télécharger l'appli « [Immuni](#) ». Par le biais de la technologie Bluetooth et dans le respect de la vie privée, celle-ci informe les utilisateurs en cas de contact rapproché avec des personnes ultérieurement testées positives au Covid-19.



Voyager vers l'Italie

Nouveautés

A la suite des **ordonnances du ministère de la Santé italien du [30 mars 2021](#)**, du **[2 avril 2021](#)** et du **[29 avril 2021](#)**, jusqu'au 15 mai, tout voyageur arrivant de Belgique et des autres pays visés dans la liste **C** de l'**[annexe du DPCM du 2 mars 2021](#)** est tenu de présenter à l'embarquement, ou en tout cas au moment d'entrer en Italie, le résultat négatif d'un **test moléculaire ou antigénique** effectué 48 heures auparavant. A cela s'ajoutent la **quarantaine obligatoire de 5 jours** convenue avec l'autorité sanitaire locale compétente (ASL) et un **deuxième test moléculaire ou antigénique à effectuer le cinquième jour**. Tout voyageur doit être muni pendant toute la durée de son voyage de la **[déclaration sur l'honneur](#)** spéciale dûment remplie. Cette déclaration sera prochainement remplacée par un formulaire numérique.

Les exemptions à cette règle sont mentionnées au paragraphe « Exceptions à l'obligation de test ou de quarantaine préventive ».

Normes générales

En plus des mesures à respecter obligatoirement sur l'ensemble du territoire italien, il convient de consulter le site dédié **[Viaggiare Sicuri](#)** concernant tous les détails de la réglementation quant à motivation, test et quarantaine lors de son arrivée en Italie, notamment en cas de séjour ou transit pendant les 14 derniers jours dans les pays visés dans les listes **D** et **E** ou dans ceux depuis lesquels il est interdit de se rendre en Italie.

Certaines régions demandent de remplir préalablement un formulaire en ligne à titre d'information ou peuvent appliquer d'obligations préventives supplémentaires. Il est conseillé de consulter les **[sites des différentes régions](#)**. Une liste de numéros verts gratuits dédiés mis en place par les différentes régions est disponible pour tout renseignement sur le **[site du ministère italien de la Santé](#)**.

Pour tout **renseignement ou détail supplémentaire quant aux normes et aux exceptions, il est conseillé de consulter la section « [Questionnaire d'information pour \(r\)entrer en Italie](#) »**.

Il convient en outre de consulter la page d'information relative sur le site **[Viaggiare Sicuri](#)**.



Exceptions au test obligatoire et à la quarantaine préventive en arrivant de Belgique :

À condition qu'aucun symptôme de Covid-19 ne se manifeste et de présenter la déclaration sur l'honneur spéciale, ces mesures ne s'appliquent pas à :

- 1) équipage des moyens de transport ;
- 2) personnel roulant ;
- 3) voyages vers et depuis des pays et des territoires de la liste A de l'annexe 20 ;
- 4) ceux qui (quelle que soit leur nationalité) séjournent en Italie en raison d'exigences professionnelles et sanitaires, et de besoins essentiels prouvés pour une durée de moins de 120 heures, après lesquelles ils seront obligés de quitter immédiatement le territoire national ou, dans le cas contraire, de respecter la période de surveillance et d'isolement préventif ;
- 5) ceux qui transitent sur le territoire italien avec moyen de transport privé pour une durée de moins de 36 heures, après lesquelles ils seront obligés de quitter immédiatement le territoire national ou, dans le cas contraire, de respecter la période de surveillance et d'isolement préventif ;
- 6) travailleurs transfrontaliers franchissant régulièrement la frontière du territoire national pour l'exercice prouvé de leur profession et le retour à leur résidence ou domicile ;
- 7) personnel d'entreprises et organisations ayant leur siège social ou établissement secondaire en Italie en cas de déplacement à l'étranger de moins de 120 heures pour des raisons professionnelles prouvées ;
- 8) élèves et étudiants fréquentant leurs études dans un pays autre que celui de résidence ou domicile, où ils rentrent chaque jour ou au moins une fois par semaine.



Voyager en avion

Le personnel de la compagnie aérienne prend la température des passagers et refuse l'embarquement en cas de symptômes d'état fébrile. Depuis le 25 juin 2020, tous les voyageurs dans les aéroports belges font l'objet d'une prise de la température. **En cas de fièvre à 38°, toute entrée/sortie est interdite. Le port du masque est obligatoire.** Lors de l'embarquement, les passagers reçoivent un autre formulaire de déclaration sur l'honneur attestant que le voyageur n'a pas le Covid-19 et qu'il n'a pas eu de contact avec des personnes positives au cours des 14 derniers jours.

Afin d'éviter la propagation des infections, il est recommandé de télécharger l'app « **Immuni** ». Par le biais de la technologie **Bluetooth** et dans le respect de la vie privée, celle-ci informe les utilisateurs en cas de contact rapproché avec des personnes ultérieurement testées positives au Covid-19.

Options de voyage pour l'Italie

Les vols directs vers l'Italie ont été considérablement réduits et l'offre change constamment. Afin de vérifier ponctuellement la disponibilité des itinéraires desservis (ou prévus) depuis/pour Roma Fiumicino et depuis/pour Milano Linate par Alitalia, pour Roma Fiumicino depuis Zaventem par Ryanair, et pour Milano Malpensa par Brussels Airlines, il convient de consulter les sites Internet des compagnies aériennes mentionnées et de vérifier régulièrement le statut de son vol.

Ceux qui depuis l'étranger voudraient se rendre en Italie ont, au moment de cette mise à jour, les options suivantes :

- 1) **Vols directs** : Alitalia prévoit à présent plusieurs vols par semaine depuis/pour Rome Fiumicino et depuis/pour Milano Linate. Ryanair vole une fois par semaine de Zaventem à Rome Fiumicino. Brussels Airlines ne prévoit pour le moment aucun vol direct pour l'Italie. Le port du masque est obligatoire aussi bien dans les aéroports qu'à bord des avions.
- 2) **Solutions aériennes avec escale** : il est également possible d'atteindre certaines villes italiennes depuis Zaventem avec des vols Lufthansa faisant escale à Francfort ou Munich.
- 3) **Se rendre à Paris en train** et continuer pour l'Italie en avion ou en train ; ces liens sont cependant limités et il convient de vérifier les solutions possibles directement sur le site des différentes compagnies de transport opérant en France.
- 4) **Prendre en considération de rentrer avec son véhicule** : il est possible de rentrer en Italie en traversant l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Luxembourg et la Suisse.

Le trafic aérien pour/depus l'Italie pourrait être sujet à des changements. Pour des renseignements ponctuels, il est recommandé de consulter régulièrement les sites des compagnies et de vérifier le statut de son vol avec celles-ci.